**Annexe 2.2**

**Entente d'harmonisation plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFI-O) UA 041-51 Chantier BERG (BMMB)**

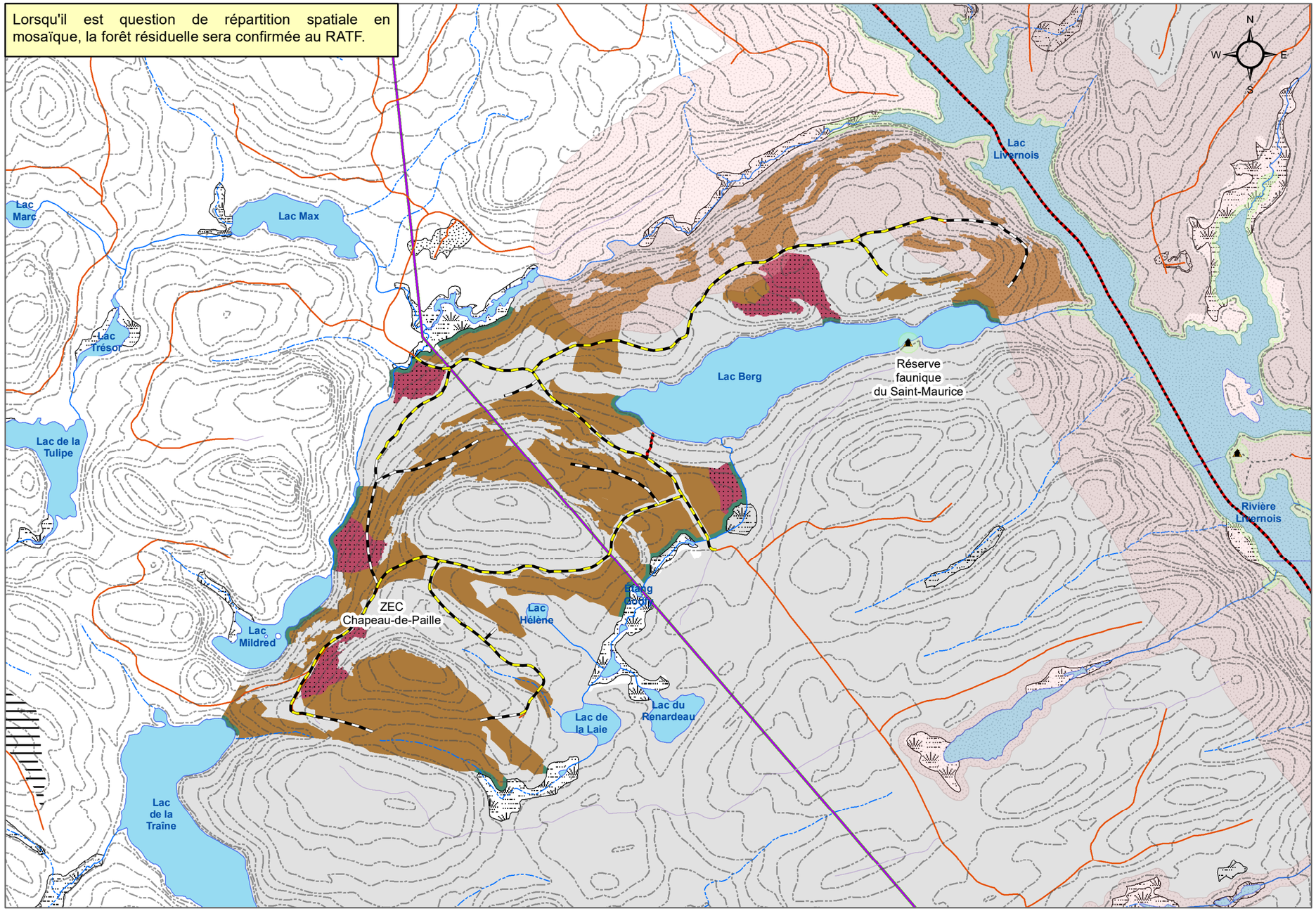


## Mesures d'harmonisation

1. Durant la première semaine de chasse à l'orignal à l'arme à feu sur le territoire des zecs de la Mauricie, aucuns travaux (de voirie, de récolte ou de transport) ne seront autorisés pour les secteurs vendus entre le 1er juin et le 30 septembre de la même année que la saison de chasse, à moins d'une entente entre l'ACHETEUR et la zec. Le BMMB initiera une première communication entre l'ACHETEUR et le représentant de l'ARGZM avant le 1er juillet précédant le début des opérations forestières. Cette première communication et les suivantes, si requises, auront pour objectif de convenir des travaux de voirie et de récolte qui seront permis durant cette période. Si aucune entente ne peut être conclue avant le dernier vendredi du mois juillet précédant le début des opérations forestières, la Direction de la gestion des forêts du MFFP prendra position, à la suite d'une demande de l'ACHETEUR ou de la zec au BMMB.

2. À une fréquence hebdomadaire, l'ACHETEUR devra informer la zec du détail des différentes activités forestières prévues (travaux de voirie, de récolte ou de transport) par l'entremise de l'ARGZM (forestier.mauricie@reseauzec.com). La communication devra être transmise au plus tard le vendredi précédant la semaine des activités forestières. L'ACHETEUR peut contacter l'ARGZM s'il souhaite convenir d'autres méthodes de transmettre l'information.

3. Le BMMB avisera la zec, par l'entremise de l'ARGZM, lorsque la rencontre de démarrage sera réalisée et l'informera de la date prévue des travaux. Après les opérations forestières, le BMMB informera la zec lorsque le rapport d'activité sera déposé afin que celle-ci puisse aller valider les éléments qu'elle désire et rapporter ses observations, le cas échéant, au BMMB et à l'UG dans un délai de 30 jours calendrier.

4. Interdiction de réaliser l'implantation de chemin qui traverse la délimitation Réserve-ZEC et dans la mesure du possible, aucun chemin dans une zone tampon de 100 mètres de cette limite.

Représentant MFFP

_____

Signature Date

Représentant Zec Chapeau-de-Paille

_____

Nom, prénom

_____

Signature Date

**Localisation**

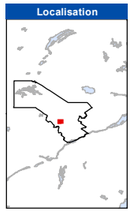

**Traitement**
- CPI_RL résineux
- CS-SLEG
- CPI_CP
- CPI_RL feuillus
- CJPG-AM
- CPI_RL PLEIN
- CPPTM
- CPHRS
- CPRS
- BANDES
- CPR_BA
- RML
- LISIERE BOISEE

**PAFI-O**

**Infrastructure projetée**
- Réfection
- Implantation

**Code terrain**
- improductif
- non forestier

**Affectation du territoire**
- Aménagement faunique
- Abri sommaire
- Établissement d'hébergement
- Fin de villégiature personnelle
- Fin de villégiature commerciale
- Site autochtone
- Camp de piégeage
- Poste d'accueil
- Sentier quad FQCQ
- Sentier de motoneige FCMQ
- Usage forestier linéaire
- Usage forestier surfacique
- Protection SFI
- Secteur de chasse

**Historique des coupes**
- 2000-2004
- 2005-2009
- 2010-2014
- 2015-2017

**Infrastructure existante**
- Primaire
- Secondaire
- Tertiaire
- Carrossable
- Autre
- Voie ferrée
- Gazoduc
- Vieux Chemins

**Territoire faunique structuré**
- Petits lacs aménagés (PLA)
- Pourvoirie Droits Exclusifs (PADE)
- Zecs DGR04
- Réserves fauniques

**Sources**

| | | |
|---|---|---|
| Base de données topographiques du Québec (BDTQ 20k) | MRNF | 2012 |
| PAFI-O | MFFP | 2019 |

**Projection cartographique**

Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°,
Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 08

**Réalisation**

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur central
Direction de la gestion des forêts Mauricie-Centre-du-Québec
Unité de gestion du Bas-Saint-Maurice

© Gouvernement du Québec, 2020

0 120 240 480 Mètres 1:20 000

Date : 01 février 2021
Version : 4

Signature ing.f.

Forêts, Faune et Parcs
Québec